

Vivre!



La Roche Blanche Gergovie



Mes chères concitoyennes, mes chers concitoyens,

Une nouvelle année commence, dans des circonstances sanitaires encore très perturbantes même si le dernier variant est moins dangereux tout en étant plus contagieux. Il va falloir faire avec !!!

La vie communale se poursuit et les élus préparent les projets 2022 dans le cadre d'un budget encore contraint mais libéré des investissements concernant la falaise puisque la tranche 2022 des travaux a pu être finalisée et financée en 2021.

Un projet important verra le jour cette année : l'installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune. Ce projet est rendu nécessaire pour plusieurs raisons : la recrudescence des cambriolages, mais aussi la multiplication des actes délictueux sur la commune... Le dernier en date s'est déroulé durant la nuit de la Saint Sylvestre, où une bande a délibérément saccagé les parkings du stade, arraché des arbres, cassé leurs tuteurs, détruit les réceptacles des bacs du SBA et les barrières en bois, ainsi que mis hors d'usage les coffrets électriques. À cela, s'ajoute les tentatives d'intrusion nocturne dans les bâtiments communaux. Il est donc nécessaire de se donner les moyens de mettre fin à de tels agissements. Une réunion se tiendra dès que possible en fonction de la situation sanitaire pour informer et échanger avec les habitants sur ce nouveau dispositif.

Des travaux vont débuter courant janvier pour réaménager les trottoirs endommagés de l'avenue du Général de Gaulle. Ces derniers vont faire l'objet d'une réfection entre le rond-point du Gergovial et le croisement avec la rue Saint Roch.

Dès la fin du mois de février les travaux d'aménagement du nouveau parking de la rue Jean Jaurès à Gergovie seront terminés, ce qui permettra de doubler la capacité de stationnements, d'aérer cette partie du bourg et de l'agrémenter de verdure.

Le budget participatif a fait l'objet de 14 propositions, dont 3 projets ont été retenus. Il nous faut maintenant analyser les coûts devant être engagés pour chacun d'entre eux afin de s'assurer de rester dans le budget initial de 20 000 €, ainsi que les aspects techniques et sécuritaires. Nous sommes donc amenés à modifier légèrement le calendrier prévisionnel.

La réunion publique de présentation des projets sélectionnés aura lieu entre le 1^{er} et 4 mars, et le vote des habitants est fixé du 2 au 20 mars 2022.

Les élections présidentielles et législatives auront lieu cette année. J'appelle les nouveaux habitants et les jeunes qui auraient 18 ans entre le 1^{er} janvier et le 4 avril 2022 à s'inscrire sur les listes électorales. A noter que le bureau n°3 de Gergovie sera dorénavant et définitivement transféré à la Maison des Loisirs et du Tourisme sur décision préfectorale.

Je vous souhaite une bonne lecture à toutes et tous. Prenez soin de vous et de vos proches en respectant les gestes barrières.

Votre Maire,
Jean-Pierre Roussel.

EDITO



AGENDA

« Sous réserve des mesures sanitaires en vigueur »

- **10/02 Réunion publique « Vidéoprotection »** avec la municipalité à la MLT
- **12/02 AG des Anciens Combattants PG-CATM-OPEX** en mairie
- **18/02 AG de Gergo'Vit** à la salle Jean Jaurès (Gergovie)

MAIRIE

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour vos démarches administratives (urbanisme, état civil, recensement militaire...), nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès des services de la mairie au 04 73 79 40 09.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Si vous êtes nouvel arrivant, ou si vous avez changé d'adresse sur la commune, et si vous souhaitez voter lors du prochain scrutin (élection présidentielle 2022), vous avez jusqu'au mercredi 2 mars 2022 pour le faire en ligne (service-public.fr) et **jusqu'au vendredi 4 mars** pour faire la démarche en mairie ou par courrier.

Vous devez fournir : un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et compléter le Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription (disponible en mairie). Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.

Attention : Les jeunes qui ne se seraient pas fait recenser (lors de leur 16 ans) et qui auront 18 ans entre le 1^{er} janvier et le 4 avril 2022, doivent venir s'inscrire en mairie pour pouvoir voter aux prochaines élections présidentielles.

DÉJECTIONS CANINES ET DIVAGATION

Suite à plusieurs plaintes de riverains, la mairie souhaite alerter sur les incivilités liées aux déjections canines. Par égard pour les jeunes enfants, qui jouent dans l'herbe notamment dans le parc. Par égard pour les promeneurs qui ne souhaitent pas marcher les yeux rivés au sol. Par égard pour les agents chargés de l'entretien des espaces verts... Il est demandé à chaque propriétaire de chien de veiller à ramasser les déjections canines. Les crottes de chiens sont inacceptables en terme d'hygiène et de santé publique. Ramasser les crottes de son chien est un petit geste qui marque le respect au sein de la communauté d'habitants et une hospitalité envers les visiteurs.

Pour rappel, les déjections canines sont interdites sur la voie publique et tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié à leur ramassage sur toute ou partie du domaine public communal. Les indécents s'exposent ainsi à 68 € d'amende (pouvant se majorer à 180 €). Les propriétaires de chiens, n'ont pas d'excuses, des bornes à sacs plastiques sont installées, notamment dans le parc Léon Lepetit, ou pensez simplement à prendre un sac dans votre poche.

De plus, il est interdit de laisser divaguer les animaux sur la voie publique. La responsabilité du propriétaire d'un animal non attaché pourra être mise en cause en cas d'accident ou de blessures causées à autrui (contravention 2^{ème} classe à 35 € - art. R622-2 du code pénal).





Etat Civil



Le mariage

Le 14 février, l'amour est à l'honneur avec la St-Valentin... Vous avez décidé de vous passer la bague au doigt pour officialiser votre amour ?

Toutes nos félicitations !

Sachez que vous avez la possibilité de célébrer votre mariage à la mairie (mariage civil), ainsi qu'à l'église (mariage religieux). Pour le mariage civil, l'officialisation se fera devant Monsieur le Maire avec un passage obligatoire à la mairie. L'occasion pour nous de vous rappeler les démarches que vous devez effectuer :

Étape 1. Choisir la mairie de votre mariage et l'officiant

Pour le choix de la mairie, plusieurs options s'offrent à vous, toutefois elles obéissent à des règles bien définies. Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des 2 futurs époux a un lien durable :

- celle du domicile ou de la résidence d'un des futurs époux,

- celle du domicile ou de la résidence d'un parent d'un des futurs époux.

Si vous souhaitez vous marier sur le lieu de votre résidence secondaire ou de celle d'un proche, il faudra alors demander l'autorisation au maire, lors d'un entretien expliquant votre attachement au lieu et votre motivation, accompagnés d'un parent y résidant.

Étape 2. Choisir la date du mariage

Pour valider la date du jour le plus important de votre vie, rendez-vous dans votre mairie qui vous indiquera les disponibilités, avant de vous remettre votre dossier de mariage.

Étape 3. Choisir ses témoins

Pour le mariage civil, le nombre de témoins varie de 2 à 4. Les mariés doivent obligatoirement avoir un témoin respectif pour attester de leur union. Leur présence est indispensable et il est primordial qu'ils soient âgés de plus de 18 ans.

Étape 4. Préparer le dossier de mariage

Le dossier de mariage est la pièce maîtresse et doit être retiré au service d'état civil de la mairie. Il devra contenir pour les 2 parties les documents suivants :

- Une pièce d'identité valide respective (carte d'identité ou passeport)



- Un justificatif de domicile

- Une copie intégrale des actes de naissance respectifs, ainsi que des enfants (si communs) datant de moins de 3 mois

- Un certificat du notaire si un contrat de mariage est rédigé

- Une attestation sur l'honneur de célibat ou de non-remariage

Si l'un des mariés est divorcé, un extrait d'acte de naissance ou un extrait d'acte de mariage qui mentionne le divorce sera requis.

Si l'un des époux est veuf, un acte de décès du conjoint ou son acte de naissance est nécessaire.

- Les informations relatives aux témoins du mariage : il faut simplement spécifier les noms et prénoms, les dates et lieux de naissances, les coordonnées postales ainsi que les professions. Il faudra penser à joindre les copies des pièces d'identité de chacun.

Le dossier doit être ensuite déposé par vos soins à la mairie (sur rendez-vous) deux mois avant la date fixée.

Lors du dépôt, les futurs époux sont invités à se présenter tous les deux, munis de leurs pièces d'identité (*comportant une photographie permettant d'identifier la personne qui se présente*). *A la suite du dépôt, un entretien individuel ou en couple avec l'officier d'état civil peut être demandé afin de s'assurer du consentement du mariage.*

Pour les cas particuliers (nationalité étrangère...), merci de vous adresser auprès de l'agent d'état civil de la mairie.

Attention : il est recommandé de ne prendre aucun engagement pour l'organisation de la cérémonie tant que la date du mariage n'est pas fixée avec le service d'état civil.

Étape 5. La publication des bans

La publication des bans est à la fois effectuée à la mairie du lieu de cérémonie et dans celles des lieux de résidence respectifs de chaque futur marié. Elle comporte la mention de leurs noms, prénoms, domiciles et professions. Elle se doit d'être affichée minimum 10 jours avant le mariage.

Bon à savoir :

- Il n'est pas nécessaire de dissoudre son pacs pour se marier avec son partenaire. Le pacs prendra fin à la date du mariage, et sa dissolution sera mentionnée sur les actes de naissance des nouveaux époux.

- Depuis le 17 mai 2013, toutes personnes majeures de sexe opposé ou de même sexe peuvent s'unir devant Monsieur le Maire. Ils reçoivent également, après la cérémonie, un livret de famille.

- La célébration doit être faite par le maire ou un adjoint, en présence des futurs époux et des témoins. Lors de la célébration, chaque futur époux confirme son engagement à respecter les obligations du mariage.

Urbanisme - Travaux

Nouveau : Guichet numérique des Autorisations d'Urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2022, professionnels et particuliers, vous pouvez effectuer vos démarches d'urbanisme en ligne.



Il vous est désormais possible de déposer votre dossier de :

- Permis de Construire (construction d'une maison individuelle par exemple, ...),
- Déclaration Préalable (exemple : garage, abri de jardin, pergola, extension, toiture, façade, piscine...),
- Permis d'aménager,
- Permis de Démolir,
- Certificat d'Urbanisme,
- Déclaration d'Intention d'aliéner.

directement en ligne, 24h/24, 7j/7, depuis chez vous sur le site :

<https://grandclermont.geosphere.fr/guichet-unique/>

Pour cela, vous devrez créer votre compte, saisir votre dossier entièrement via le guichet unique, et déposer la totalité des pièces (plans, notice, attestations diverses...). Un Accusé d'Enregistrement Électronique, puis un Accusé de Réception Électronique (*afin de donner un n° de dossier*) seront délivrés automatiquement. Le dépôt d'un dossier papier en mairie reste possible.



Expression du groupe non majoritaire

Excellente année à tous.

2022 s'annonce pleine d'événements réjouissants où nous aurons à cœur de nous investir dans les projets municipaux, au côté de toute l'équipe municipale et des services de la mairie.

Retenons la date de la fête du Printemps de l'Environnement, à la fin de mois de mars.

Nous communiquerons le mois prochain un bilan simplifié du sondage de fin d'année sur les mobilités douces. Après échanges, les communes voisines de la porte Sud de Clermont-Ferrand sont prêtes à nourrir les meilleurs projets communs, notamment auprès des services compétents (à la fois Mond'Arverne, ainsi que Clermont Auvergne Métropole).

Notre localisation « limitrophe » au pied du plateau nécessite collaboration, pour des résultats d'ici quelques années à la hauteur de nos besoins. Vic-Le-Comte et Longues seront bientôt reliées par un aménagement cyclable sécurisé. Notre commune excentrée n'a pas bénéficié de tels investissements pour le moment.

Restant engagés,

Tranquillité publique

Réunion publique «Tranquillité publique et vidéoprotection»



Pour lutter contre les incivilités et répondre aux préoccupations des habitants, la commune s'est engagée à déployer, en collaboration avec la brigade de Gendarmerie, des caméras de vidéoprotection en complément de la présence humaine sur le terrain.

Après les études et l'appel d'offres pour l'achat du matériel lancé début janvier, la municipalité organise le jeudi 10 février à 18h30 à la MLT, une réunion publique afin de présenter son projet d'implantation de 17 caméras de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune.

Le plan a été élaboré en concertation avec la gendarmerie et le cabinet d'étude Euclid.

Lutter contre les cambriolages, confondre leurs auteurs, mais aussi dissuader certains de passer à l'action, voilà l'esprit du plan d'installation de la vidéoprotection dessiné par la municipalité.

Montant prévisionnel du projet : 220 000 euros TTC.

La commune espère 70% de subventions.

Les caméras seront installées courant 2022.

La réunion aura aussi pour but de rassurer les habitants inquiets.

« Il y a un préjugé qui vient certainement des reportages qui ont été faits sur plusieurs territoires où l'on voit des policiers municipaux derrière des rangées d'écrans qui visionnent toute la journée ce qui se passe au cœur de la commune, ici ce ne sera pas du tout le cas. Les images, qui seront gardées pendant 15 jours, ne seront vues que sur réquisition, en cas d'enquête. », explique Jean-Pierre Roussel, maire.

La réunion du jeudi 10 février est ouverte à tous, **sur réservation préalable** (en raison des conditions sanitaires) en appelant la Mairie (04 73 79 40 09), pass vaccinal et masque obligatoire. Le projet fera l'objet d'une présentation dans une prochaine lettre d'information.

Vie associative



Anciens Combattants PG-CATM-OPEX



L'association des ACPG-CATM-OPEX tiendra son **assemblée générale** le samedi 12 février à 10h, salle du conseil municipal en mairie, sous réserve de situation sanitaire satisfaisante.

Une convocation individuelle de confirmation sera adressée aux adhérents. Les personnes, anciens combattants des différents conflits, veuves, sympathisants, qui désirent se joindre à nous sont cordialement invités.

Contact : René Dumont au 04 73 79 48 58 - Email : dumontre@wanadoo.fr

Gergo'Vit

Si la situation sanitaire le permet, l'association Gergo'vit prévoit d'organiser son **assemblée générale** le vendredi 18 février à 19h, salle Jean Jaurès à Gergovie (sous réserve également de la disponibilité de la salle, conditionnée à l'avancée des travaux dans la rue). Ce sera l'occasion de faire le bilan de la fête d'automne, seule manifestation qui a pu avoir lieu en 2021 et de préparer, autant que possible, 2022.

Nous comptons sur vous et vous assurons que tout sera mis en œuvre pour respecter les règles sanitaires en vigueur.

STÉRILISATION DES CHATS

Du 1^{er} février au 30 avril 2022, une campagne de capture des chats errants vivant en groupe, non identifiés et sans propriétaire connu ou sans maître, se déroulera à La Roche Blanche. Bien que difficilement chiffrable, le nombre de chats errants sans propriétaire ne cesse de croître. L'identification et la stérilisation de ces animaux s'avèrent nécessaire. Comme ailleurs, la prolifération de chats errants est une réalité qui crée des problèmes de tranquillité et de salubrité publique. Pour éviter ces désagréments et les colonisations galopantes, la solution est la stérilisation. Cette nouvelle campagne s'inscrit dans la démarche entreprise depuis plusieurs années, par la municipalité en partenariat avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy de Dôme, afin d'apporter une solution concrète à cette situation préoccupante. La campagne de stérilisation et d'identification des chats errants est aussi l'occasion, pour les propriétaires de chats domestiques, de bénéficier de tarifs préférentiels accordés par les vétérinaires associés à cette opération.

**Pour tout renseignement, adressez-vous à : Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme à Gerzat - Tél. 04 73 91 35 36
Mail. : secretariat.apanimaux63@orange.fr - www.apanimaux63.org**

Intercommunalité

Jeunesse avec Escal'Ados

Mond'Arverne Communauté propose des **actions pour tous les adolescents du territoire, âgés de 11 à 17 ans.**

Des antennes sont ouvertes sur toute la communauté de communes pour te proposer des sorties, des soirées, des activités, des vacances actives et bien d'autres animations selon tes envies et tes idées.

Retrouvez dès à présent la programmation des vacances d'hiver en scannant le QR code ci-dessous ou sur le site de Mond'Arverne Communauté : <https://www.mond-arverne.fr/vivre-et-grandir/pole-adolescents/secteur-escalados/>.

Attention : le nombre de places est limité, pensez à réserver.



BAFA Citoyen - Appel à candidature

Mond'Arverne met en place depuis l'année dernière un **dispositif nommé BAFA citoyen**. Le concept : la collectivité finance une formation professionnalisante (BAFA) pour les 17-25 ans du territoire et en échange, le jeune s'engage à la réalisation de son stage pratique de manière bénévole au sein des structures Enfance/Jeunesse de Mond'Arverne communauté.

Pour en bénéficier, il suffit de déposer sa candidature du 3 janvier au 25 février au guichet unique enfance-jeunesse ou dans une antenne du Pôle « Adolescents ».

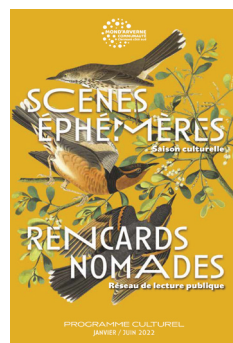
Vous pouvez trouver l'ensemble des informations ainsi que le dossier de candidature à l'adresse suivante : <https://www.mond-arverne.fr/vivre-et-grandir/dispositif-bafa-citoyen/>



Saison culturelle

Mond'Arverne Communauté s'attache à développer des actions culturelles diversifiées, de qualité et proches de ses habitants de tous âges.

La saison culturelle Scènes éphémères, et le programme d'animations des médiathèques Rencards nomades, vous offrent des moments de rencontre, de partage et d'ouverture au monde et aux cultures dans de nombreux lieux du territoire. Sans oublier le Festival d'ici & là, qui viendra clôturer l'année à l'été 2022.



+ d'infos sur :

<https://www.mond-arverne.fr/actualites/programme-culturel-janvier-juin-2022/>



Zoom sur ...

L'ADIL 63

L'Adil 63 est une association créée en 1982 à l'initiative des élus départementaux. Elle regroupe les représentants des pouvoirs publics, des collectivités locales, des usagers et des professionnels intervenant dans le secteur du logement et de l'habitat. La diversité de ses adhérents garantit son indépendance. L'ADIL fonctionne grâce à la contribution financière de ses membres. Elle est présidée par Isabelle Vallée, conseillère départementale et dirigée par Sylvie Burlot. **L'Agence D'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme** renseigne le public par téléphone ou lors de permanences assurées régulièrement dans 12 intercommunalités du département, dont Mond'Arverne communauté.

Elle apporte également des conseils en matière de logement pour les personnes en difficulté (aides financières, prévention des expulsions, droit au logement opposable). Elle diffuse des notes d'information, des analyses juridiques et la revue Habitat Actualité.

Les conseillers de l'ADIL dispensent gratuitement une expertise neutre, objective et personnalisée sur le plan juridique, financier, technique ou fiscal en matière de logement (rapports locatifs, accession à la propriété, amélioration de l'habitat, fiscalité, copropriété, urbanisme, voisinage, qualité de l'habitat, normes techniques, désordres constructifs). Nos experts centralisent également les signalements d'habitats indignes ou non décents.



adil
Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
du Puy-de-Dôme

Chaque année, plus de 17 000 personnes bénéficient de conseils leur permettant d'effectuer des choix éclairés.

Pour suivre les dernières actualités en matière de logement, l'Adil du Puy-de-Dôme dispose d'un site (www.adil63.org) et d'une présence régulière sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et LinkedIn.



ADIL63 - Maison de l'Habitat
129, avenue de la République
63100 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 42 30 75 - Fax 04 73 42 30 78
contact@adil63.org - www.adil63.org

Infos pratiques

Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme

Depuis le 1^{er} janvier 2022

○ Fermeture de la Trésorerie des Martres de Veyre

La gestion des collectivités locales est assurée par le :

Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole et Amendes

3, place Charles de Gaulle - BP 90040 - 63400 Chamalières

○ Évolution du Service des Impôts des Particuliers de Clermont-Fd Sud

Pour La Roche Blanche, la gestion et le recouvrement des impôts des particuliers sont assurés par le :

Service des Impôts des Particuliers d'Issoire

3, boulevard Léon Blum 63500 Issoire (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Vous pouvez aussi les contacter au **0 809 401 401**, écrire via la messagerie sécurisée depuis le site « impots.gouv.fr », ou vous renseigner dans un point d'accueil de proximité (permanence en mairie de Saint Amant Tallende - place du docteur Darteyre).

Vous pouvez payer vos impôts par paiement à l'échéance

ou chez un buraliste agréé* affichant ce logo ->

A La Roche Blanche : Tabac Presse Pignol

Au Crest : Le relais du Crest

* par carte bancaire ou en espèces dans la limite de 300 €.



SBA Collecte

BACS VERTS

**Jeudis 3, 10,
17 et 24 février**

BACS JAUNES

**Lundis 7
et 21 février**

DÉCHETTERIE DE VEYRE-MONTON

Horaires d'hiver :
du lundi au samedi de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 18h.

Horaires d'ouverture

Lundi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30,

Mardi et mercredi de 8h à 12h,

Fermé au public le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Tél. : 04 73 79 40 09 - Mail : mairie-larocheblanchegervie@orange.fr - www.mairie-larocheblanche.fr